



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2025-03

PUBLIÉ LE 17 MARS 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-17-00005 - Arrêté n° DSP-21776 portant sur l'implantation des comités de coordination régionale de la santé sexuelle?? (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2025-03-17-00004 - Arrêté n°ARS/DOS/2025-847 portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application du Décret no 2024-1191 du 19 décembre 2024.?? (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /

IDF-2025-03-03-00021 - Arrêté ARS91-2025-DOSP n°2 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-17-00005

Arrêté n° DSP-21776 portant sur l'implantation
des comités de coordination régionale de la
santé sexuelle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DSP-21776

portant sur l'implantation des comités de coordination régionale de la santé sexuelle

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les L.1434-1, L3121-1 et L3121-2 du Code de la santé publique ;
- VU** le Décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination régionale de la santé sexuelle ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France N° 332 en date du 17 janvier 2017 relatif à l'implantation des comités de coordination de la lutte contre le VIH et les IST ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 24 avril 2024 ;
- VU** l'accord du Directeur général de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris en date du 21 janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La création des comités de coordination régionale de la santé sexuelle « CoReSS », s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS), en venant s'appuyer sur l'expérience des Corevih dans la lutte contre le VIH et les IST, dont ils élargissent le champ d'intervention à toute la santé sexuelle.

ARTICLE 2 : En Île-de-France quatre comités de coordination régionale de la santé sexuelle « CoReSS » sont créés à compter du 15 mars 2025, dans les zones géographiques définies et rattachés à un siège dans les conditions suivantes :

CORESS ÎLE-DE-FRANCE CENTRE	
<i>Siège</i>	<i>Zone géographique</i>
Groupement hospitalier Pitié-Salpêtrière de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Pitié-Salpêtrière	Dans le département de Paris : 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 20 ^e arrondissements de Paris. Dans le département de l'Essonne : toutes les communes.

CORESS ÎLE-DE-FRANCE NORD-OUEST	
<i>Siège</i>	<i>Zone géographique</i>
Groupement hospitalier Paris Nord Val-de-Seine de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Bichat-Claude Bernard	Dans le département de Paris : 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris. Dans le département des Hauts-de-Seine : toutes les communes. Dans le département de la Seine-Saint-Denis : communes d'Aubervilliers, Dugny, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Le Bourget, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse. Dans le département du Val-d'Oise : toutes les communes. Dans le département des Yvelines : toutes les communes.

CORESS ÎLE-DE-FRANCE SUD	
<i>Siège</i>	<i>Zone géographique</i>
Groupement hospitalier Henri Mondor de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Henri Mondor	Dans le département de Paris : les 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris. Dans le département du Val-de-Marne : toutes les communes.

CORESS ÎLE-DE-FRANCE EST	
<i>Siège</i>	<i>Zone géographique</i>
Groupement hospitalier Saint Louis de l'Assistance Publique-Hôpitaux Paris site Saint Louis	Dans le département de Paris : les 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements de Paris. Dans le département de Seine-et-Marne : toutes les communes. Dans le département de la Seine-Saint-Denis : les communes d'Aulnay-sous-Bois, Bagnollet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Gagny, Gournay-sur-Marne, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France N° 332 en date du 17 janvier 2017 relatif à l'implantation des comités de coordination de la lutte contre le VIH et les IST en Île-de-France est en conséquence abrogé à compter de la création des comités prévus à l'article 2.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 17/03/2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-17-00004

Arrêté n°ARS/DOS/2025-847 portant ouverture
des périodes de dépôt des demandes
d'attestation permettant un exercice provisoire
mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1
du code de la santé publique en application du
Décret no 2024-1191 du 19 décembre 2024.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°ARS/DOS/2025-847

**Portant ouverture des périodes de dépôt des demandes d'attestation permettant un exercice provisoire
mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique en application
du Décret no 2024-1191 du 19 décembre 2024**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.4111-2-1 et L.4221-12-1
- VU** La loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 ;
- VU** Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 2 ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 33 ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** Le décret n° 2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2024-1190 du 19 décembre 2024 relatif aux praticiens associés contractuels temporaires ;
- VU** L'arrêté du 13 février 2025 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le présent arrêté s'applique pour le premier semestre 2025 ;
- ARTICLE 2^e :** La période d'ouverture de la plateforme de dépôt en ligne des dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire est la suivante :
du lundi 17 mars 2025 au mardi 15 avril 2025 ;
- ARTICLE 3^e :** Les spécialités pour lesquelles les établissements publics de santé, les établissements privés à but non-lucratif et les établissements sociaux ou médicaux-sociaux peuvent déposer leurs dossiers de demande d'attestation permettant un exercice provisoire pendant cette période d'ouverture sont précisées en annexe 1 du présent arrêté;
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France ;
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- soit d'un recours contentieux, formé par toute personne ayant intérêt à agir, auprès du tribunal administratif compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Denis, le 17 mars 2025

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Et par délégation
Le Directeur de l'offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1

Spécialités
Anesthésie-Réanimation
Chirurgie orthopédique et traumatologique
Chirurgie viscérale et digestive
Gériatrie
Gynécologie obstétrique
Hépto-gastro-entérologie
Médecine cardiovasculaire
Médecine d'urgence
Médecine générale
Neurologie
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie
Radiologie et imagerie médicale

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2025-03-03-00021

Arrêté ARS91-2025-DOSP n°2 portant
autorisation de dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS91-2025-DOSP n°2

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N° 123/2024 en date du 31 décembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Richade FAHAS, directeur départemental de l'Essonne ;
- VU** la demande reçue complète le 4 novembre 2024 présentée par la société ALCURA France, sise allée des Sablons à LE POINCONNET (36330), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 3 rue Ampère, ZI des Fourchettes à Chilly-Mazarin (91380) ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 25 février 2025, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société ALCURA suite au rapport unique du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- augmenter le temps de présence du pharmacien responsable sur le site de Chilly-Mazarin en fonction de l'évolution du nombre de patients pris en charge par le site ;
- former et habilitier l'ensemble du personnel affecté à l'activité de dispensation de l'oxygène médical avant le début effectif de l'activité sur le site ;
- assurer la sécurisation du site à tout moment de la journée ainsi qu'en dehors des heures d'ouverture ;
- mettre en place le suivi de la température des locaux ;

- dédier une zone séparée des autres matériels pour le stockage des dispositifs médicaux en lien avec l'oxygène ;
- apposer une délimitation au sol ainsi qu'un affichage haut à l'intérieur, au niveau des deux portes, afin de limiter le risque d'erreurs et d'éviter le croisement de flux ;
- calculer la criticité pour chaque risque identifié chez un patient et mettre en place une action selon la criticité. La visite pharmaceutique initiale et sa fréquence seront déterminées par la criticité obtenue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société ALCURA France, dont le siège social est situé allée des Sablons à LE POINCONNET(36330) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 3 rue Ampère, ZI des Fourchettes à Chilly-Mazarin (91380) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95) ;
- Centre-Val de Loire : Eure et Loir (28), Loiret (45) ;
- Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement d'une superficie de 484m² se décomposent de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée :

- un tunnel de désinfection de 53 m² : une salle de stockage du matériel retourné par les patients, une salle de nettoyage et de désinfection, une salle de maintenance et une salle de reconditionnement ;
 - une zone de stockage des dispositifs médicaux propres et contrôlés, de préparation, de réception et d'expédition de 210 m² ;
 - une zone de bureaux, de pause, de vestiaires, sanitaires et de salle réunion de 75 m² ;
- En mezzanine :
- une zone de stockage des dispositifs médicaux de 146 m².

ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 6 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 03 mars 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur départemental de l'Essonne

SIGNE

Richade FAHAS